

ACTUALITÉ NATIONALE
LE SECTEUR
DE LA MICROFINANCE
EN TUNISIE
ÉTAT DES LIEUX
ET PERSPECTIVES

Points clés

- Dans les pays en développement et dans de nombreux pays émergents, une grande partie de la population n'a pas accès aux services bancaires traditionnels. Cela s'explique par des revenus et des besoins de crédit trop faibles pour satisfaire les critères de rentabilité des institutions financières classiques.
- Depuis sa création dans les années 1970, la microfinance a démontré que des services financiers adaptés aux populations les plus vulnérables ne sont pas seulement essentiels, mais aussi rentables. Elle permet aux personnes exclues du système bancaire, notamment les petits producteurs ruraux et les travailleurs du secteur informel, en particulier les femmes, d'accéder à des services financiers sur mesure (microcrédit, micro-assurance, épargne, solutions de paiement...) afin de développer leur activité, sécuriser leurs revenus et faire face aux aléas de la vie (maladies, décès, etc.).
- En Tunisie, la microfinance joue un rôle essentiel dans le soutien à l'entrepreneuriat, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Depuis les années 1990, le secteur a connu un développement considérable, soutenu par des réformes législatives et des initiatives gouvernementales. Cependant, des défis demeurent, notamment en ce qui concerne l'accès au financement et l'accompagnement des bénéficiaires.
- Cette étude s'intéresse à l'évolution du secteur de la microfinance en Tunisie, aux acteurs impliqués, aux enjeux et défis qu'il rencontre, ainsi qu'aux perspectives de son développement futur.

I. Historique de la microfinance en Tunisie

L'histoire de la microfinance en Tunisie débute dans les années 1960 avec la création des *Caisses Locales du Crédit Mutuel* et l'instauration de programmes de développement financés par des institutions internationales telles que le Fonds International de Développement Agricole (FIDA) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM). En 1973, l'État met en place le *Programme Régional de Développement* (PRD), visant à favoriser la création d'emplois et à améliorer les conditions de vie. En 1979, plusieurs Organisations Non Gouvernementales (ONG) de développement (APPEL, FTDC, SAVE THE CHILDREN, ASAD, ATLAS, FONDATION LE KEF, UTSS) commencent à intégrer une composante de microcrédit dans leurs projets et à utiliser cette appellation. Dans les années 1980, l'État lance des initiatives pour favoriser l'insertion économique des populations urbaines, telles que le *Programme de Développement Urbain Intégré* (PDUI) et le *Fonds de Promotion de l'Artisanat et des Petits Métiers* (FONAPRAM).

En 1995, l'ONG «ENDA inter arabe» a lancé le microcrédit en Tunisie. En l'absence de réglementation spécifique, elle a démarré ses activités avec l'accord des autorités locales, dans les banlieues d' Ettadhamen, de Mnihla et de Douar Hicher. Pendant plusieurs années, «ENDA inter arabe» a été le seul organisme à intervenir dans ce domaine. En 1997, un second acteur important est apparu avec la création de la «Banque Tunisienne de Solidarité» (BTS), une banque publique, chargée de financer les microentreprises créées par des entrepreneurs diplômés et qualifiés, à hauteur de 90 % de leur investissement.

En 1999, la loi n° 99-67 sur le microcrédit a été adoptée, instituant le statut d'Association de Microcrédit (AMC). Depuis, plusieurs réformes ont été mises en place, et c'est en 2011 qu'une stratégie nationale pour le développement du secteur de la microfinance a été lancée, accompagnée d'une restructuration globale du système de microcrédit existant. Cette restructuration, matérialisée par le décret-loi n° 2011-117 et ses décrets d'application, a touché tous les aspects du secteur, du renforcement institutionnel des acteurs à la création d'une infrastructure de marché, en passant par l'élaboration du cadre réglementaire.

Cette nouvelle législation vise à réformer le secteur de la microfinance pour lui permettre de jouer un rôle majeur dans la lutte contre le chômage et les inégalités sociales. Parmi les principales avancées de cette réglementation, on note :

- L'ouverture du marché à de nouveaux acteurs;
- La possibilité pour les Institutions de Microfinance (IMF) de se constituer en sociétés anonymes avec un capital minimum de 3 000 000 Dt;
- La possibilité pour les IMF d'exercer des opérations d'intermédiation en assurances;

«L'histoire de la microfinance en Tunisie débute dans les années 1960»

- L'augmentation du plafond du microcrédit pour les sociétés anonymes, passant de 5 000 Dt à 20 000 Dt;
- La création de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM), un organisme doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière;
- L'instauration d'une Centrale des Risques;
- L'élaboration d'un plan de restructuration et de consolidation des Associations de Microcrédits;
- L'introduction de ratios prudentiels et de reportings réglementaires, conformément aux meilleures pratiques internationales du secteur.

II. Infrastructure du marché de la microfinance en Tunisie

1. Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM)

L'ACM a été créée par le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, qui organise l'activité des institutions de microfinance. Il s'agit d'une autorité indépendante, disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ce qui assure sa neutralité et lui confère les pouvoirs d'une autorité publique pour superviser le secteur de la microfinance.

L'ACM se compose d'un Conseil d'Administration et d'une Direction Générale. Selon l'article 43 du décret-loi, elle a pour missions de :

- Examiner les demandes d'agrément des institutions de microfinance et émettre un avis à leur sujet;
- Informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministère des Finances;
- Contrôler, tant sur pièces qu'en visites sur site, les institutions de microfinance, leurs unions, ainsi que les associations ayant filialisé leurs activités;
- Nommer un administrateur provisoire pour une institution de microfinance, selon des conditions précisées par arrêté du ministre des Finances;
- Imposer des sanctions administratives (sauf retrait d'agrément) en cas de non-respect des réglementations;
- Appliquer des pénalités financières en cas de non-conformité aux règlements, à verser au Trésor public;
- Proposer au ministère des Finances, avec justification, le retrait d'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions;
- Mettre en place un système de centralisation des risques pour le secteur et les communiquer aux institutions de microfinance sur demande, pouvant également solliciter des informations et statistiques auprès des institutions pour suivre l'évolution de leurs activités; elle peut aussi conclure des partenariats avec des autorités de contrôle similaires pour échanger des informations;
- Donner son avis au ministère des Finances sur la législation relative à la microfinance.

Depuis novembre 2013, l'ACM est membre de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI), un réseau international réunissant décideurs, banques centrales, superviseurs et autorités de régulation financière de pays développés et émergents, avec pour objectif d'améliorer l'accès aux services financiers de qualité pour les populations à faibles revenus. L'AFI regroupe aujourd'hui plus de 80 pays membres.

2. Centrale des Risques

Créée en 1977, la centrale des risques de la Banque Centrale de Tunisie (BCT) fournit des informations à la fois positives et négatives sur les créances des entreprises formelles et des particuliers auprès des banques et sociétés de crédit-bail. En 2016, la BCT et l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) ont instauré une centrale des risques spécifique pour les Institutions de Microfinance (IMF), connectée à l'existante. Cette nouvelle centrale vise à collecter et diffuser des informations, ainsi qu'à vérifier la solvabilité des bénéficiaires actuels et futurs. Grâce à cette initiative, les IMF peuvent réduire les problèmes de sélection adverse en atténuant l'asymétrie d'information, détecter les risques d'insolvabilité et renforcer leur stabilité institutionnelle.

3. Fonds National de Garantie

Créé en 1981 pour garantir certaines catégories de prêts accordés par les établissements de crédit, le Fonds National de Garantie (FNG) a étendu son champ d'intervention en 2000 pour inclure les microcrédits octroyés par les associations. Le FNG est alimenté par 1 % du montant de chaque microcrédit accordé par les Associations de Microcrédits (AMC), devant couvrir jusqu'à 90 % des prêts en retard. Cependant, il n'a jamais été utilisé pour diverses raisons, notamment le coût élevé des procédures judiciaires nécessaires par rapport au montant des prêts.

4. Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance

Le décret-loi n° 2011-117 (article 54) a rendu obligatoire l'adhésion à une association professionnelle dont l'objectif est de représenter le secteur et d'assurer son fonctionnement éthique. Fondée en 2019, l'Association Professionnelle Tunisienne des Institutions de Microfinance a pour missions principales :

- Représenter l'intérêt général des institutions de microfinance auprès des autorités publiques ;
- Étudier et émettre des avis sur toute question d'intérêt commun liée à la profession et formuler des recommandations à cet égard ;
- Élaborer et promouvoir un code de déontologie contraignant pour tous ses membres, en veillant à sa bonne application.

5. Observatoire de l'Inclusion Financière

Dans le cadre d'une vision commune, une mission préparatoire pour la création d'un observatoire a eu lieu en décembre 2012. Cette mission a mis en évidence la nécessité d'améliorer la qualité de l'information disponible sur l'inclusion financière, tant du côté de l'offre que de la demande. L'observatoire a été officiellement créé par la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, qui fixe le statut de la Banque Centrale de Tunisie (BCT). Le décret gouvernemental n° 2017-1259 du 17 novembre 2017 a ensuite précisé ses modalités de fonctionnement.

L'observatoire est un organe indépendant chargé du suivi de l'évolution de l'accès aux services financiers. À part cette mission, on peut énumérer d'autres missions confiées à l'OIF à savoir :

- **La collecte des données :** La collecte des données et des informations relatives à l'accès aux services financiers et leur exploitation et la mise en place à cette fin d'une base de données.
- **Le suivi de la qualité des services :** Le suivi de la qualité des services fournis par les établissements exerçant dans le secteur financier, notamment sur le plan de satisfaction des besoins de la clientèle.
- **L'établissement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs :** L'établissement d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer le coût des services financiers et leur degré de satisfaction de la clientèle et le degré d'inclusion financière.
- **La prescription de recommandations :** La prescription de recommandations aux établissements exerçant dans le secteur financier et aux médiateurs dans la limite des attributions de l'observatoire.
- **La réalisation d'études sur les services financiers :** La réalisation d'études sur les services financiers et leur qualité ainsi que l'organisation de consultations sectorielles à cet effet.
- **L'assistance du Gouvernement :** L'assistance du Gouvernement dans l'établissement des politiques et programmes visant à promouvoir le champ de l'inclusion financière.
- **L'information et le renseignement :** L'information et le renseignement sur les services et produits financiers et leur coût.

III. Offre de services de microcrédit en Tunisie

Le cadre réglementaire permet aux Institutions de Microfinance (IMF) de proposer des services de microcrédit afin de financer des activités génératrices de revenus et d'améliorer les conditions de vie, ainsi que des services de formation ou d'accompagnement. Les IMF peuvent également signer des contrats de micro-assurance au nom et pour le compte des sociétés d'assurance, conformément à la convention-cadre établie entre l'association professionnelle des entreprises d'assurance et l'association professionnelle des institutions de microfinance.

Selon l'arrêté du ministre des Finances du 13 avril 2018, modifiant et complétant l'arrêté du 18 janvier 2012, concernant le montant maximum du microcrédit et les conditions de son octroi par les institutions de microfinance, les conditions d'octroi des microcrédits sont les suivantes :

Plafonds	Associations	Sociétés
Microcrédit activités génératrices de revenus	10 000 Dt	40 000 Dt
Microcrédit amélioration conditions de vie	2 000 Dt	6 000 Dt
Crédits refinancés par des ressources publiques mobilisées dans le cadre de conventions avec la BTS*	5 % + commission 2,5 %	

* Cette condition a été prévue par l'arrêté du ministre des Finances du 18.01.2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

La formation et l'accompagnement des clients revêtent une importance capitale pour les IMF. D'ailleurs, en plus des services financiers (microcrédits) la majorité des IMF (soit directement, soit indirectement à travers leurs associations) offrent des services non financiers à leur clientèle (formation, appui à la commercialisation, encadrement des initiatives de la clientèle, des programmes de développement humain et entrepreneurial...). Certes, cet accompagnement vise à soutenir les projets financés et garantir le remboursement des crédits accordés, mais il s'intègre également dans la mission sociale des institutions de microfinance. Il est important de noter à cet égard que certaines IMF disposent d'un rating social.

La réglementation de 2011 et l'institutionnalisation du secteur de la microfinance ont permis l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché. Depuis 2014, huit sociétés ont été agréées par l'ACM, dont sept sous forme de sociétés anonymes et une sous forme associative.

Le réseau des IMF-SA s'est développé rapidement sur l'ensemble du territoire depuis 2014, atteignant près de 220 agences au 31 décembre 2023, dont 50 % relèvent du réseau d'ENDA TAMWEEL.

IV. Institutions de microfinance Société Anonyme (IMF-SA) en Tunisie

1. TAYSIR MICROFINANCE

Fondée par l'homme d'affaires Tarek CHERIF, TAYSIR MICROFINANCE est la première institution de microfinance agréée par l'ACM en mars 2014. L'institution a été reprise en octobre 2018 par le groupe HORCHANI à la suite d'une augmentation de capital réservée. TAYSIR MICROFINANCE dispose actuellement de 29 agences.

2. MICROCRED

L'institution de microfinance MICROCRED, anciennement BAOBAB TUNISIE, a obtenu son agrément en octobre 2014.

MICROCRED est contrôlée à hauteur de 80 % par la Société Agricole El Hadayek appartenant à M. Slim BEN AYED à la suite du rachat en 2022 des parts détenues auparavant par la société française BAOBAB SAS, MAC SA et M. Hassen ZARGOUNI. AMEN BANK et le groupe BAYAH figurent aussi parmi les actionnaires de l'institution.

La société a développé une gamme de produits qui s'adresse principalement aux micro-entrepreneurs. Microcred compte aujourd'hui plus de 20 000 clients et un réseau de 20 agences.

3. ADVANS TUNISIE

ADVANS TUNISIE est une institution de microfinance contrôlée par ADVANS SA, SANAD, AMEN BANK et INAAM. Elle a obtenu son agrément en janvier 2015.

À ce jour, ADVANS TUNISIE compte plus de 30 000 clients répartis sur 24 agences.

4. CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS CFE (ACTUELLEMENT DAAM)

Née d'un partenariat entre le groupe AfricInvest et DID (Développement International Desjardins), un groupe financier canadien spécialiste depuis 40 ans dans les services financiers aux populations défavorisées, DAAM a obtenu son agrément en avril 2015. L'institution compte aujourd'hui parmi ses actionnaires M. Radhi MEDDEB, TAEF, ATTIJARI SICAR et PROPARGO. DAAM dispose actuellement de 23 agences.

5. ENDA TAMWEEL

ENDA TAMWEEL a obtenu son agrément le 1^{er} janvier 2016. Issue d'une opération de filialisation, ENDA TAMWEEL s'est substituée à ENDA INTER ARABE dans l'activité de microcrédit et a bénéficié de l'intégralité du fonds de commerce de l'organisation mère (actifs, réseau, portefeuille de clients, créanciers...).

Avec un réseau de 109 agences et plus de 472 000 clients actifs, ENDA TAMWEEL est considérée la plus importante institution de microfinance en Tunisie.

6. ZITOUNA TAMKEEN

Filiale de la banque ZITOUNA, ZITOUNA TAMKEEN est une institution de microfinance agréée depuis mai 2016. La société se distingue par son offre de microcrédits respectant les préceptes de la finance islamique. Elle compte actuellement 19 agences.

7. EL AMEL MICROFINANCE

Créée à l'initiative de M. Abdelwahab NACHI, ancien P-DG de la STB, avec le soutien d'investisseurs et de partenaires tunisiens, EL AMEL est la dernière institution de microfinance agréée par l'ACM en janvier 2019.

EL AMEL MICROFINANCE, spécialisée dans le financement des microprojets établis depuis au moins six mois, compte à ce jour 7 agences.

V. Chiffres clés du secteur des IMF-SA

Depuis le démarrage de l'activité de la première IMF-SA agréée en 2014, la taille du secteur a progressé vigoureusement sous l'effet combiné de (i) l'entrée sur le marché de nouvelles IMF-SA agréées, (ii) l'accroissement du réseau d'agences permettant une meilleure couverture territoriale et (iii) l'abondance de la demande des microcrédits.

Sur la période 2021-2024, l'encours de crédits n'a cessé de croître (+16,2 % par an) atteignant 2295,2 MDt au 31/12/2024. Le secteur a attiré 627 362 emprunteurs actifs à la même date.

Sur la même période, la production des IMF SA a évolué en deux phases :

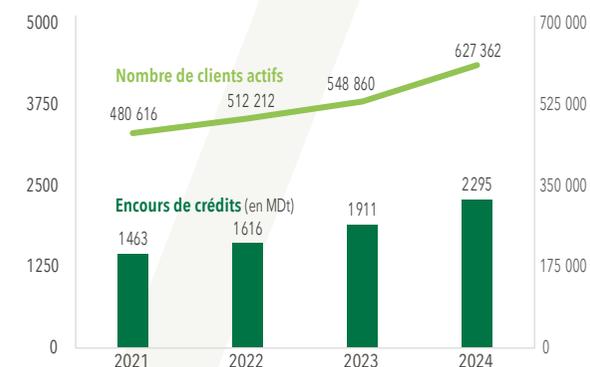
- Entre 2021 et 2022, les décaissements du secteur ont crû au taux de 4,2 % par an sous l'effet combiné de l'augmentation du ticket moyen (+2,3 % par an) et du nombre de microcrédits octroyés (+1,9 % par an). Cette période a été impactée par la crise sanitaire COVID-19 qui a touché toute l'économie, y compris les classes sociales les plus vulnérables.
- Une forte reprise a été constatée sur la période 2023-2024 reflétée par l'augmentation des décaissements, résultant de l'évolution du ticket moyen et de la croissance des microcrédits octroyés (voir tableau ci-après)

	2021	2022	2023	2024
Décaissements (en MDt)	1 584,8	1 651,8	2 007,7	2 301,1
Décaissements en nombre	424 110	432 254	486 091	508 014
Microcrédit moyen (en Dt)	3 737	3 822	4 130	4 530

Source : ACM.

Le portefeuille des IMF-SA a été globalement sain jusqu'à 2019. À partir de 2020, la crise sanitaire n'a pas épargné le secteur de la microfinance, touchant notamment les microentrepreneurs et les classes sociales défavorisées et affectant leur capacité de remboursement. En conséquence, la qualité du portefeuille des IMF-SA s'est détériorée avec un Portefeuille À Risque supérieur à 30 jours (PAR 30) atteignant 3,33 % avant de baisser à 2,96 % en 2024.

Évolution de l'encours des crédits et du nombre de clients actifs des IMF-SA



Évolution du ratio du PAR 30



Source : ACM.

VI. Les enjeux et les défis du secteur de la microfinance en Tunisie

Bien que les IMF aient développé des mécanismes de financement adaptés aux populations vulnérables, l'accès aux crédits reste limité. Les taux d'intérêt élevés¹ et les conditions de financement souvent jugées contraignantes peuvent constituer un frein pour certains emprunteurs. Avec seulement 218 agences pour les IMF-SA en 2023, les zones rurales restent sous-desservies. Interdites de collecter les dépôts et d'accéder au refinancement de la Banque Centrale, les IMF rencontrent des difficultés pour se refinancer à faible coût, ce qui impacte leurs capacités à offrir des crédits à des conditions favorables. Actuellement les IMF se financent majoritairement par des emprunts bancaires octroyés auprès des banques locales et par des lignes de financement extérieures. Pour pallier le manque de financement, les IMF-SA se tournent de plus en plus vers le marché obligataire domestique. La première émission d'obligations sans recours à l'appel public à l'épargne par une institution de microfinance en Tunisie remonte à l'année 2017 (elle a été réalisée par ENDA TAMWEEL pour un montant global de 14 MDt).

Sur les deux dernières années, les institutions de microfinance ont confirmé leur appétit croissant pour les émissions obligataires devenant un émetteur récurrent avec des émissions de 116 MDt (soit 15 % du total des émissions du marché obligataire corporate) en 2023 et de 123 MDt (soit 27 % des émissions globales du marché obligataire privé) en 2024. Ainsi, en 2024 et pour la première fois en Tunisie, les IMF ont réussi à émettre des obligations par appel public à l'épargne. Le leader du secteur, ENDA TAMWEEL, a ouvert le bal en mai 2024 avec une émission de 50 MDt. Elle a été suivie par TAYSIR MICROFINANCE en août (une émission de 40 MDt).

Après avoir lancé la Courbe des taux corporate du leasing début 2024, le Comité des Supervisions des Courbes a lancé la Courbe des taux corporate de la microfinance et des banques début 2025. La courbe des taux des obligations corporate de la microfinance fait référence à la représentation graphique des rendements desdites obligations en fonction de leur maturité. Ces obligations privées présentent un niveau de risque supérieur à celui des bons du Trésor considérés comme instruments sans risque, laquelle différence est exprimée sous forme d'une prime de risque. Alors que la courbe des taux sans risque est utilisée pour évaluer les taux d'intérêt des valeurs de Trésor, elle ne tient pas compte du risque spécifique associé aux obligations privées. Ce projet vise à remédier à cette lacune en développant une courbe des taux des obligations privées qui reflète justement le niveau de risque inhérent à ces titres. En intégrant la notion de risque dans la construction de la courbe des taux des obligations privées, il sera possible d'évaluer le coût d'emprunt pour les émetteurs privés, les institutions de microfinance, le cas échéant, en prenant en compte les primes de risque appropriées. Cela permettra également aux investisseurs de mieux évaluer la rémunération attendue pour les titres à risque et de prendre les décisions d'investissement plus éclairées.

Selon le dépositaire central, la revue des données historiques a révélé que les sociétés du leasing et de microfinance émettent principalement des emprunts ordinaires, tandis que les banques émettent des emprunts subordonnés.

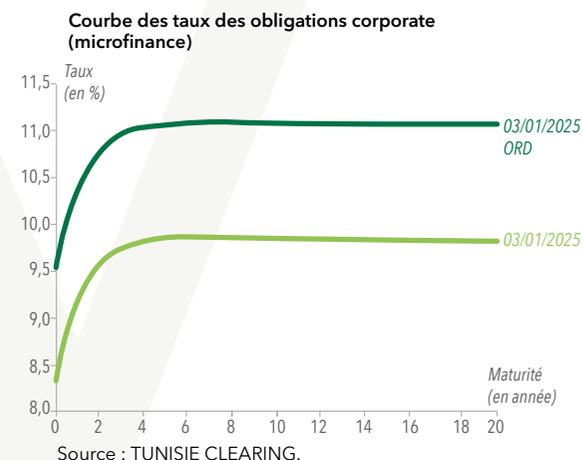
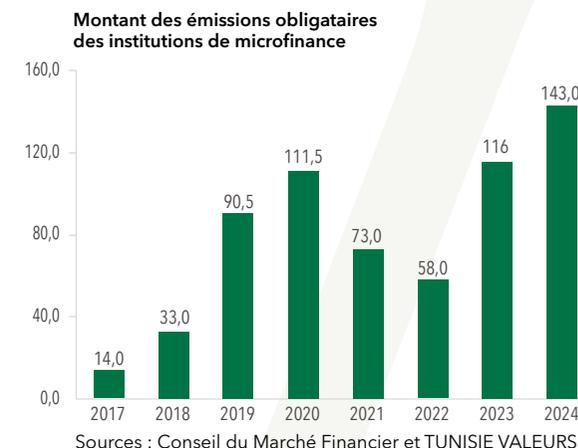
Ainsi, ce sont, pour les banques, les emprunts obligataires subordonnés qui ont été considérés, alors que des dettes obligataires ordinaires ont été retenues pour le leasing et la microfinance.

Le tableau suivant montre que les émissions obligataires du secteur de la microfinance sont de loin les plus rémunératrices comparativement aux émissions du secteur bancaire et du leasing sur le marché obligataire tunisien.

	Secteur Courbe	Leasing Emprunts Ordinaires	Bancaire Emprunts Subordonnés	Microfinance Emprunts Ordinaires
Prime de risque au 31.12.2024 par rapport aux valeurs du Trésor		90,9 pbs	34 pbs	122,4 pbs

Source : TUNISIE CLEARING.

¹ Les taux d'intérêt jugés élevés sont justifiés par le risque élevé supporté par les IMF. Ils tiennent compte également des charges de fonctionnement, des coûts de gestion, de l'inflation, du coût des ressources qui est déjà élevé par rapport aux banques ayant accès au refinancement auprès de la BCT et la possibilité de mobiliser de l'épargne.



Comment améliorer l'accès des IMF au refinancement ?

Le refinancement des institutions de microfinance en Tunisie souffre d'un manque de cohérence et reste très limité. D'un côté, les Associations de Microcrédits (AMC) se refinancent par l'intermédiaire de la BTS à des taux préférentiels et dans des conditions relativement favorables. De l'autre, les IMF-SA n'ont accès qu'aux refinancements commerciaux des banques locales (les plus sollicitées jusqu'à présent) ou à des fonds internationaux gérés par des véhicules d'investissement en microfinance (VIM), qui proposent leurs lignes à des taux relativement élevés, en raison notamment du coût de la couverture du risque de change. Le développement d'un système de refinancement des institutions de microfinance à la fois globalement efficace et efficient repose donc avant tout sur une harmonisation des conditions de refinancement, afin de faciliter l'accès des IMF à des sources de financement adaptées et durables, capables de soutenir leur croissance.

Avant la Révolution de 2011, l'État a assuré la totalité du financement des IMF, en échange duquel ce dernier a instauré un programme de prêts à des taux avantageux. Comme c'est souvent le cas avec les systèmes publics, ce programme souffre d'un taux de non-remboursement élevé, mobilise des ressources publiques limitées qui nécessitent un renouvellement constant, et entraîne fréquemment des retards dans les décaissements. En outre, il perturbe le marché et freine l'émergence d'institutions de crédit durables.

Le financement public massif du secteur a été, depuis la refonte de 2011 du cadre réglementaire de la microfinance en Tunisie, remplacé par l'implication du secteur privé. L'État compte continuer à jouer un rôle dans le financement de la microfinance, mais de manière différente, en apportant des ressources subventionnées tout en suivant les bonnes pratiques, c'est-à-dire sans distorsion de concurrence, et en soutenant le secteur privé pour qu'il puisse desservir les zones et segments prioritaires.

Outre l'implication croissante des banques locales dans le financement des IMF et leur présence dans le tour de table de plusieurs IMF-SA, des mécanismes pourraient être mis en place pour inciter les banques locales à refinancer les IMF (par exemple, des fonds de garantie), ou pour permettre aux IMF d'attirer des financements étrangers, qui, en plus du capital, apportent également une exposition aux bonnes pratiques et une certaine certification qualité (ex. : fonds de contrepartie, couverture du risque de change), et même orienter l'épargne locale vers la microfinance (ex. : création de SICAR ou autres fonds spécialisés dans le financement de la microfinance). À terme, lors d'une éventuelle deuxième refonte du cadre réglementaire de la microfinance, il serait également pertinent d'envisager le refinancement des IMF directement par l'épargne collectée, à l'image des banques.

Dans son étude intitulée « Stratégie Nationale d'inclusion financière 2018-2022 », le ministère des Finances a élaboré une stratégie pour solutionner la question du manque de refinancement des institutions de microfinance en Tunisie à long terme.

Cette stratégie vise l'atteinte de plusieurs **objectifs spécifiques (OS)**, parmi lesquels nous citons :

• **OS1 : Améliorer la gouvernance et la transparence des IMF**

Pour les 280 AMC en activité, les autorités compétentes devraient se réunir pour discuter et valider le plan de restructuration et améliorer la transparence et la discipline financière. Quant IMF-SA, il est essentiel qu'elles fassent l'objet de notations externes et qu'elles publient leurs informations financières et de base de manière standardisée, d'abord auprès de leur autorité de régulation, l'ACM, mais aussi en utilisant les outils disponibles dans le secteur, comme la plateforme MIX-Market ou la factsheet BRS (deux bases de données internationales sur la microfinance). Cela permettra d'améliorer leur transparence et de renforcer leur attractivité auprès de potentiels investisseurs.

• **OS2 : Soutenir un environnement favorable au refinancement via la réglementation**

Actuellement, seules les banques peuvent accéder au refinancement auprès de la Banque Centrale. Le cadre réglementaire pour les IMF reste rigide, tant pour le refinancement direct que pour le refinancement indirect. L'environnement actuel rend difficile l'accès au financement des banques locales et limite la mobilisation de ressources extérieures à des taux abordables. La BCT et le ministère des Finances devraient prendre des mesures pour améliorer le cadre légal et réglementaire.

• **OS3 : Diversifier l'accès aux fonds propres et aux quasi-fonds propres pour les IMF, en conformité avec la législation en vigueur**

Toutes les IMF ont besoin de ressources stables et à long terme pour fonctionner de manière autonome et répondre aux besoins de leurs clients. L'article 37 du décret-loi 2011-117 définissant les ressources des institutions de microfinance pourrait élargir la liste des ressources des IMF affectées à la réalisation de leur objet.

• **OS4 : Diversifier l'accès aux emprunts pour les IMF**

Le décret-loi 2011-117 limite l'accès aux emprunts extérieurs aux coopérations bilatérales et multilatérales avec des montants plafonnés. Le secteur souhaite un assouplissement de cette règle afin de permettre aux IMF de se refinancer sur le marché monétaire.

• **OS5 : Institutionnaliser le refinancement du secteur**

Un fonds d'investissement public ou semi-public pourrait être créé pour établir une structure de référence en Tunisie, capable de capter des fonds et de les réinjecter efficacement sous forme de refinancement dans le secteur, à l'image du fonds marocain JAIDA¹.

• **OS6 : Améliorer la compréhension du secteur par les institutions financières**

Toutes les banques et institutions financières devraient bénéficier de formations et d'outils pour analyser les risques associés aux IMF. La coopération entre les banques, les institutions financières et les IMF devrait être renforcée, facilitant ainsi un meilleur refinancement.

• **OS7 : Introduire de nouveaux instruments financiers pour soutenir la liquidité des IMF**

De nombreuses pistes restent à explorer pour améliorer le refinancement des IMF. Par exemple, les transferts d'argent, qui peuvent être soutenus par les technologies numériques pour générer des flux financiers importants passant par les institutions de microfinance, pourraient offrir de nouvelles opportunités pour soutenir la liquidité des IMF.

¹ JAÏDA est une société de financement des institutions de microfinance du Maroc agréée et créée par ses actionnaires fondateurs : la CDG, la KfW (banque allemande d'aide au développement), la Caisse des Dépôts française (CDC) et l'Agence Française de Développement (AFD), rejoints en 2010 par Barid Al Maghrib. Sa mission est de soutenir le développement des institutions de microfinance en leur accordant des financements et en les accompagnant dans la mise en place de programmes de développement basés sur des offres de microcrédit adaptées aux besoins de leurs clients.

VII. Les perspectives du secteur de la microfinance en Tunisie

Les perspectives de développement de la microfinance en Tunisie sont prometteuses. Le secteur continuera à profiter du soutien fort des pouvoirs publics et à capter l'attention des bailleurs de fonds étrangers. À l'avenir, le secteur pourrait profiter de l'intégration de la microfinance comme outil dans la stratégie économique nationale et de l'implication de plusieurs instances et organismes internationaux afin de promouvoir l'inclusion financière en Tunisie.

Le secteur pourrait également bénéficier de l'intégration de nouvelles technologies, telles que la banque mobile et les plateformes de financement participatif (crowdfunding), qui pourraient améliorer l'accès aux services financiers, en particulier dans les zones rurales.

D'ailleurs, les IMF tunisiennes sont bien avancées en matière de digitalisation des moyens de paiement (projet qui a été accéléré par la crise de la COVID-19). De fait, la tendance actuelle n'est plus pour l'ouverture de nouvelles agences, mais plutôt pour la digitalisation pour drainer la croissance. Des partenariats avec la Poste Tunisienne, les établissements de paiement ainsi que la création de leur propre établissement de paiement (le cas d'ENDA) ont permis de digitaliser la partie encaissement et remboursement des microcrédits. Cette tendance a contribué à l'inclusion numérique des populations vulnérables. De surcroît, les IMF ont commencé à digitaliser le parcours client (demande du microcrédit, étude, équipement des agents de crédits par des tablettes connectées directement au système d'information).

De plus, des partenariats avec des entreprises privées et des initiatives de financement inclusif pourraient aider à diversifier les sources de financement pour les IMF tunisiennes. Certaines IMF ont déjà travaillé sur des projets en partenariat avec des entreprises privées (dans la filière laitière, par exemple avec le groupe DÉLICE). La concentration du réseau d'ENDA et de TAYSIR, à titre d'exemple, dans les régions intérieures ne fait qu'appuyer leur rôle dans le financement inclusif (les ONG associées à ces IMF sont très impliquées dans l'accompagnement des emprunteurs : éducation financière, coaching, soft skills, marketing et technique de vente...). Concernant le financement inclusif, les IMF sont présentes dans les régions défavorisées aussi bien à travers des agences physiques que des guichets mobiles.

Conclusions

L'évolution de la microfinance en Tunisie a été marquée par une série d'initiatives et de réformes visant à favoriser l'inclusion économique des populations vulnérables et à réduire les inégalités sociales. Depuis ses débuts dans les années 1960, la microfinance a progressivement évolué pour devenir un secteur structuré, soutenu par une législation de plus en plus solide et par la création d'institutions de régulation comme l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM). Ces avancées ont permis d'élargir l'accès au microcrédit, notamment à travers l'apparition de nouvelles institutions et l'adoption de modèles financiers innovants. Toutefois, des défis demeurent, tels que la limitation de l'accès aux crédits pour certaines populations, les conditions de financement parfois contraignantes, ainsi que la sous-représentation des zones rurales. Néanmoins, le secteur bénéficie d'une dynamique favorable, portée par l'intégration de nouvelles technologies et des partenariats avec des acteurs privés, ouvrant la voie à de nouvelles opportunités de croissance. À terme, la microfinance pourrait jouer un rôle central dans la transformation économique du pays, en contribuant à l'inclusion financière des plus démunis et en renforçant la résilience du secteur face aux aléas de la conjoncture.

AVERTISSEMENT : Les appréciations formulées dans ce document reflètent l'opinion de TUNISIE VALEURS à sa date de publication et sont susceptibles d'être révisées ultérieurement et à tout moment. Les informations fournies proviennent de sources dignes de foi. Cependant, TUNISIE VALEURS ne garantit pas leur exactitude et leur caractère exhaustif, aussi fiables soient-elles. Cette documentation n'a pas pour objet d'être une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente d'actions.

Le présent document vous est fourni personnellement, à simple titre d'information. Nous recommandons avant toute décision d'investissement de vous informer soigneusement et de faire procéder à une étude personnalisée de votre situation.